



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230159

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Politique scolaire

OBJET : Demande de subvention départementale d'aide à la diffusion artistique en milieu rural- École Pouffonds (annexes)

Annexe(s) :

- Dossier de demande de subvention au Département des Deux-Sèvres
- Budget prévisionnel de l'action 2023 - Ecole Pouffonds
- Contrat prestataire spectacle 2023 - Ecole Pouffonds

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : "la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion le cas échéant, des conventions afférentes et éventuels avenants" ;

Considérant la compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que l'année 2023, l'école de Pouffonds souhaite dans le cadre de son projet pédagogique proposer un spectacle aux enfants de son école ;

Considérant que la communauté de communes participe au frais de fonctionnement de ses écoles ;

Considérant que le département des Deux-Sèvres soutien la diffusion artistique en milieu rural ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le département des Deux-Sèvres pour une subvention relative à l'aide à la diffusion artistique en milieu rural pour la diffusion d'un spectacle aux enfants de l'école de Pouffonds, soit pour un montant de 480 €.

Article 2 : De signer la demande d'aide à la diffusion artistique en milieu rural, telle qu'annexée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET